



José Bové
Membre du Parlement Européen

Avis sur la consultation publique : Permis de Kanbo

Madame, Monsieur,

Vous instruisez une demande de Permis Exclusif de Recherche de Mines (PERM) pour or et substances connexes dit de "KANBO", par la société SUDMINE, pour une durée de trois ans et sur une superficie de 126 km².

Député européen, élu dans cette circonscription, je m'inquiète des conséquences de l'octroi de ce permis sur l'économie locale et l'environnement. Je tiens à vous signaler ma ferme opposition à cette attribution.

Sur l'opportunité économique du permis de recherche

L'emprise du permis concerne onze communes du Pays Basque : Ainhoa, Cambo-Les-Bains, Espelette, Halsou, Itxassou, Jatzou, Larressore, Sare, Saint-Pée-Sur-Nivelle, Souraïde et Ustaritz. Communes au patrimoine architectural et culturel d'envergure, elles connaissent un attrait touristique important. Le bénéfice des eaux sulfureuses de Cambo-Les-Bains est connu depuis l'antiquité pour le traitement de certaines affections respiratoires. Le thermalisme constitue un pan majeur de l'activité de ce territoire.

Hormis la commune de Sare, le périmètre correspond exactement à la carte de production de l'AOC Piment d'Espelette. De même, ces communes sont au cœur de l'AOC Ossau-Iraty, au cœur de la production de cerises d'Itxassou. Elles sont donc à la pointe en matière d'agriculture de qualité.

Il y a donc bien de l'or en Pays Basque : de l'or rouge, de l'or noir, bien plus concrets que les souvenirs fantasmés de quelques gisements antiquement exploités par les Tarbelles.

Le but d'une phase d'exploration est de déboucher sur une phase d'exploitation. L'installation d'une telle industrie minière lourde impacterait négativement les activités économiques existantes. Les accidents possibles au cours de la phase d'exploration, comme pendant l'exploitation, pourraient polluer irrémédiablement les sols, l'eau et dégrader les écosystèmes, ce qui aura un impact négatif évident sur la notoriété des productions agricoles locales, sans parler de l'impact sur le thermalisme.

L'impact environnemental désastreux de l'exploitation de mines d'or

La production d'or implique l'utilisation de grandes quantités d'eau, de métaux lourds et de cyanures. Elle a un impact conséquent sur la santé publique, l'environnement et les paysages.

Par an, 1 000 tonnes de cyanure de sodium sont utilisées pour extraire les 18,4 tonnes d'or produites sur le sol Européen. Ce chiffre à lui seul démontre le gaspillage des ressources et la disproportion des moyens utilisés pour une faible extraction de minerai. D'autant que l'exploitation d'un gisement pauvre augmente considérablement la quantité de déchets par tonne d'or produite.

La phase d'exploitation qui suivrait cette phase exploratoire présente de tels risques pour la santé et l'environnement qu'il n'y a pas lieu d'entreprendre ces travaux de recherche. Cette autorisation entrerait également en contradiction avec la volonté du gouvernement de privilégier l'économie circulaire qui, en permettant de recycler de nombreux appareils, permet de réintroduire dans l'économie des matières premières comme l'or.

SUDMINE ne possède pas les capacités techniques et financières pour mener à bien les recherches

Le code minier dispose que le prétendant au titre minier doit avoir « les capacités techniques et financières nécessaires pour mener à bien les travaux de recherches et pour assumer les obligations », tant sur la santé et la sécurité, que sur la préservation du milieu naturel (article L161-1 du code minier).

Sur son site internet, SUDMINE se définit elle-même comme une « compagnie minière junior d'exploration et d'exploitation ». Pour cause, elle a été créée en 2013 et elle n'est titulaire d'aucun titre minier en France et dans le monde. Société par Action Simplifiées (SAS) de droit français, elle se dit constituée de 36 associés privés et annonce un capital de 227 000 euros. Elle affiche depuis sa création, trois années consécutives de perte (son résultat en 2015 est de -23 558 euros), et n'a aucun effectif salarié.

Comment une société disposant d'une si faible capacité financière pourra-t-elle prétendre assumer les charges afférentes à ce permis ? Comment dans ses conditions garantir sa responsabilité sociale et environnementale ?

SUDMINE est une société peu crédible, opportuniste, dont l'objectif pourrait être de revendre le PERM à des fins spéculatives. Le secteur minier est coutumier de ce type de sociétés neuves, à capital limité et sécurisé, réduisant ainsi le risque des opérations pour les investisseurs, mais pas pour les habitants et l'environnement des territoires concernés. Les sociétés Toreador ou Schuepbach contre lesquels nous nous étions opposés lors de l'octroi des premiers permis de gaz de schiste, en sont l'exemple type.

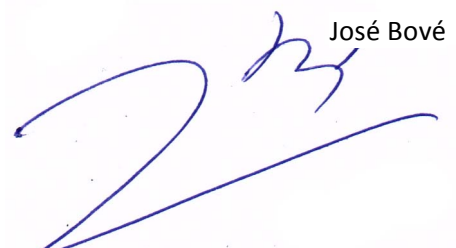
Un code minier obsolète, qui ne respecte pas le droit européen

Enfin, le code minier en vigueur en France aujourd'hui est obsolète. Depuis 2011, les Ministres de l'Environnement et de l'Economie successifs ont échoué à le rénover. De sorte qu'il ne respecte pas aujourd'hui le droit européen, en matière notamment d'information du public, de respect de la transparence des appels d'offre, de protection de l'environnement, de gestion des déchets d'exploitation.

La consultation publique que vous menez aujourd'hui est donc elle-même entachée d'illégalité et d'irrégularité. Les instances européennes ne laisseront pas passer de telles entorses au droit communautaires et ne permettront pas le maintien de tels titres miniers.

L'Etat français, avant d'accorder de nouveaux titres de recherche, doit s'atteler à cette réforme d'urgence. Dans cette attente, un moratoire sur tout nouvel octroi doit être mis en place.

Je vous demande, au regard de ces éléments, de ne pas attribuer ce permis exclusif de recherche.

 José Bové